

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2017-14  
du 05 Mai 2017**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la vacance de la boucherie située 24, Grande Rue à YZERON,
- Vu la candidature déposée Monsieur CHARRIER André et retenue,

**DECIDE**

Article 1 : La boucherie située 24, Grande Rue à YZERON, est louée à Monsieur CHARRIER André, « boucherie charcuterie du centre » à compter du 15 mai 2017.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400 €, payable d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Article 3 : Un bail commercial d'une durée de 9 ans, réactualisable chaque année, au 1er janvier suivant le dernier indice de référence des loyers connu à cette date, est signé conformément aux prescriptions en vigueur, entre la Commune d'YZERON (bailleur) et Monsieur CHARRIER André, (locataires), stipulant la désignation du commerce et les conditions obligatoires et impératives à cet effet.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Notifié le : 5/5/2017  
Transmis en préfecture le :

